

- Membres théoriques :	20
- Membres en exercice :	20
- Membres présents :	15
- Pouvoir :	-
- Votants :	15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CURSUS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ET DES
ACTIVITES NAUTIQUES**

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

M. Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Garantir la qualité des interventions de secours

*

**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de l'éducation,
- le code du travail.

*

**

Dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) prend en charge les frais liés au cursus de formation au brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique (BNSSA) et au stage spécifique en milieu naturel. Le coût de la formation s'élève à ce jour en fonction du taux de vacation horaire d'un sapeur de sapeurs-pompiers volontaires à 1 017,68 € par personne.

La délibération n° 2016-BCA-20 prévoit que : « les frais engagés par le Sdis 76 à l'occasion du BNSSA sont remboursés par le bénéficiaire, si après l'obtention du diplôme, celui-ci ne sert pas dans le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime au moins 3 années consécutives, en qualité de sapeur-pompier volontaire ou au moins 3 saisons consécutives, en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier, à raison d'un minimum de 8 jours de surveillance par saison. En cas de défaillance, un titre de recette sera émis. Le titulaire du BNSSA sera débiteur d'un montant calculé au prorata du nombre d'années non effectuées sur la base du coût de formation majoré de 35 € de frais administratifs ».

Il est proposé les modifications suivantes :

« Les frais engagés par le Sdis 76 à l'occasion du cursus de formation dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques sont remboursés par le bénéficiaire, si après l'obtention de ces formations, celui-ci ne sert pas dans le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime au moins 20 jours de surveillance la première année. En cas de défaillance, un titre de recette sera émis. Le titulaire de ces formations sera débiteur d'un montant calculé au prorata du nombre de surveillances non effectuées sur la base du coût de la formation majoré des frais administratifs selon la tarification en vigueur ».

La délibération n° 2016-BCA-20 du Bureau du conseil d'administration du 03 mars 2016 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

*

**

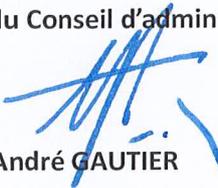
Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est réuni le 17 novembre 2022 et les membres ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER